

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 15 Avril 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, CARDROIT Sylvie, LORENZATO Jean, MAZET Véronique, GAZEAU Christophe, BALDINI Wilfried, LAVERGNE Pauline, RAFFAELLO Julien, SOULIÈS Martine et SANCHEZ Pascal formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés : Mme FLAN Laëtitia donne pouvoir à Mr LORENZATO Jean

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20262804-04

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Madame la Trésorière d'Agen en date du 1^{er} avril 2026 concernant des créances irrécouvrables, par décision d'effacement de la dette pour un montant de 995.78 €.

Enfin, Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6541 pour un montant de 995.78 € du budget 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur et la réintégration des états de créances irrécouvrables, ci-dessus présentées pour un montant total de 995.78 € ;
- DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2026 de la Commune, au compte 6541 (pour 995.78 €).

Pour copie conforme,

A Buzet-sur-Baïse, le 29 Avril 2026

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON

Le Maire,
Christophe SANS

